

L'équipe UDPA-UNSA remercie tous les salariés qui lui ont manifesté leur confiance en lui remettant leur bon de financement syndical

Rappel des Ponts 2018 :

- Lundi 30 avril
- Vendredi 11 mai
- Vendredi 2 novembre
- Lundi 24 décembre
- Lundi 31 décembre

Y'A PAS QUE LE TRAVAIL DANS LA VIE !



JRTT / JRA : abattements pour maladie

Au-delà de 10 jours ouvrés d'absence (non assimilés à du temps de travail effectif) sur l'année, le droit individuel aux JRTT ou JRA est **réduit proportionnellement par tranche** de demi-journée(s).

Les congés pour événements familiaux n'ont pas d'incidence sur vos droits. En cas de mi-temps thérapeutique, vos droits sont calculés *prorata temporis* (temps de travail effectué).

Fiche de paye — indemnisation des congés

Pour calculer l'indemnité de congés payés, il existe deux modes de calcul :

- **méthode du 1/10** (ou règle du 1/10) : additionner la rémunération brute du salarié de la période de référence pendant laquelle ont été acquis les congés payés et multiplier par 10 % ;
- **méthode du maintien de salaire** : « le salaire théorique » que le salarié aurait perçu s'il avait travaillé.

C'est le **résultat le plus favorable au salarié qui doit être versé au titre de l'indemnité de congés payés.**

AXA France avait omis, depuis des années, de se mettre en conformité avec cette règle et de ce fait l'UDPA-UNSA avait exigé le respect de cette obligation. La Direction avait accepté notre demande d'un **remboursement rétroactif sur 3 ans** (ce qui explique le rappel sur certains bulletins de salaire au cours du second semestre 2017), en application des règles de prescription en matière salariale.

Outre le remboursement basé sur les textes légaux, l'UDPA-UNSA avait demandé dans le même temps que le **remboursement touche l'ensemble des salariés concernés sur les trois dernières années y compris les retraités partis au cours de cette même période ainsi que les salariés bénéficiaires du TAR.**

Compte Épargne-Temps (CET)

La dénonciation unilatérale par la Direction de l'accord CET ne **remet nullement en cause les modalités d'utilisation des jours épargnés dans ce dispositif.**

La seule condition pour bénéficier de l'abondement de 20% des jours épargnés dans le sous-compte long terme du CET est de **planifier son départ en retraite avant le 27 avril 2018** dernier délai auprès de la DRH.

Quant à la possibilité de pouvoir **transférer dans le PERCO jusqu'à 10 jours par an** conformément à la loi (article 162 de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 en matière d'épargne-retraite, dite « Loi Macron »), **l'UDPA-UNSA a demandé à la Direction lors du Comité d'Établissement AXA France Fonctions Centrales du 31 janvier 2018 son urgente mise en œuvre.**

En conséquence, des négociations avec la Direction vont donc s'ouvrir prochainement et nous vous tiendrons informés de leur évolution.



Fiche de paie : détail des évolutions de cotisations constatée en janvier 2018

Votre fiche de paie du mois de janvier a été « simplifiée ». Du fait de la législation, certaines cotisations payées par les salariés évoluent pour diminuer au global de **2,2%**. En voici le détail :

Rubrique	Ancien libellé	Nouveau libellé	Conséquences
8628	CSG déductible sans abattement	CSG non imposable	La cotisation passe de 5,1% à 6,8%
7813	Cotisation SS Maladie	SS Maladie, Mater, Inval, Décès	Suppression de la cotisation salariale
8210	Cotisation ASSEDIC	Cotisation chômage	Elle passe de 2,4% à 0,95% et sera supprimée au 01/10/2018

« Nouvelles formes d'organisation du travail »

JE VIENS DE ME RENDRE COMPTE
 QUE NOUS ÉCHANGÉONS DES MAÏLS
 DEPUIS 6 MOIS ET QUE NOUS SOMMES
 VOISINS DE BUREAU...
 VOULEZ-VOUS PRENDRE UN CAFÉ ?
 SI OUI, RETROUVONS-NOUS À 10H30
 À LA CAFET.
 PS: J'AI UNE CRAVATE MARRON



Un rapport d'expertise sur les « **Nouvelles formes d'Organisation du travail (NOT)** » a été réalisé par un cabinet externe à la demande de l'Instance de Coordination des CHSCT (ICCHSCT) d'AXA France.

Le rapport pointe :

- une perte notable de Qualité de Vie au Travail (QVT),
- une évolution en zonages où il est demandé aux salariés de stabiliser leurs espaces tout en libérant leur bureau après chaque utilisation,
- une densification massive de l'espace qui crée des **nuisances sonores**, notamment dans les zones dites de silence.

Ce rapport alerte sur plusieurs **points de vigilance** dont :

- Un **manque de recul sur les nouvelles pratiques de travail** qui appellent une analyse spécifique,
- L'**absence de retour d'expérience** sur des aspects essentiels qui touchent aux relations interpersonnelles,
- L'**insuffisance d'anticipation des programmes de formation adaptée**; nécessité de **mise en œuvre d'une pédagogie plus concrète** sur une assistance qui s'est déjà confrontée aux nouveaux espaces de travail, aux outils et aux nouveaux modes collaboratifs,
- La **diminution de la charge de travail la charge de travail journalière des salariés afin d'intégrer la formation** en présentiel dans leur emploi du temps.

Malheureusement pour les salariés concernés, ces constats diffèrent de l'optimisme béat de la Direction!

Vous avez des questions, contactez vos délégués UDPA-UNSA

François BLANCHECOTTE	54 3833	Colette GHARIB	56 0049	Pascale LOUSSERT	06 82 08 25 74
Marie Claude BAPTISTAT	58 9542	Sylvaine HARDY	54 0984	Marie Laure MARCHAND	06 88 53 25 47
Christophe BEZAULT	06 81 90 80 10	Dominique HERBERT	06 71 20 45 09	Nathalie PACITTI-DIAZ	57 5202
Yves BRETTEL	52 8464	Jean-François HERBERT	52 8710	Jean Marc PAGAU	52 8781
Alain BREUZE	58 9554	Yann LE BELLER	06 72 47 06 38	Christophe PESNEAUD	54 1496
Isabelle CARPENTIER	Isabelle.carpentier@axa.fr	Franck LEFEBVRE	54 2692	René-Hubert PURSEIGLE	54 1496
Pierrette CASCINO-LEFEVRE	54 1887	Jean Marc LEFEBVRE	Jeanmarc.lefebvre@axa.fr	Jacques QUINOL	Jacques.quinol@axa.fr
François-Xavier CHARLES	54 2960	Dominique LE GALL	06 21 44 39 36	Giulia SCHUMACHER	54 4529
Georges CUSINATO	06 75 98 38 04	Sandrine LORBACH	58 9702	Françoise Metay	54 2031